

BUREAUCRATES ET COOPERATEURSORGANISATION D'UNE ECONOMIE ARACHIDIERE

Par Donald B. Cruise O'Brien

(Extrait de "Saints and Politicians", Africa Studies Series, CUP)

Le récent malaise rural, les années successives de sécheresse de 1968 à 1973 et une certaine tendance à rejeter l'agriculture commerciale au Sénégal ont attiré l'attention de nombreux gouvernements et même de certains journalistes internationaux sur la situation difficile du paysannat (composé dans sa grande part de Wolofs).<sup>1/</sup> La nature est en fait le premier responsable du destin du paysan sénégalais, car elle a doté le Sénégal de sols si pauvres, qu'il n'avait pratiquement d'autre option que l'arachide pour s'assurer des recettes d'exportation.<sup>2/</sup> La stagnation ou la baisse des cours mondiaux de ce produit d'exportation de base (qui contribue régulièrement pour quatre cinquièmes à la valeur globale des exportations) n'ont guère arrangé les choses. L'accroissement démographique rapide (taux officiel de 2,5 % par an pour l'ensemble du pays, taux qui, très probablement, est plus élevé dans la région arachidière du Nord-Ouest)<sup>3/</sup> a accentué les difficultés économiques résultant de cette situation, en entraînant le surpeuplement, la culture excessive des terres et l'épuisement des sols et en stimulant ainsi la migration vers les villes et cités qui ne peuvent offrir que quelques possibilités d'emploi.

Le paysannat wolof (qui assure les deux tiers de la production arachidière du Sénégal) doit donc faire face à une situation sur laquelle son contrôle est nécessairement limité, du moins dans le présent et dans le futur immédiat. Toutefois, ces contraintes générales - écologiques,

---

Cet article est une version française, corrigée et mise à jour après une nouvelle recherche sur le terrain de l'auteur (Janvier - Avril 1975), des pages de Donald Cruise O'Brien, *Saints and Politicians, Essays in the Organization of a Senegalese Peasant Society*, Cambridge : Cambridge University Press, 1975. Traduction de Jean Hughes de l'I.D.E.P. de Dakar.

démographiques, commerciales : bien qu'importantes en soi, n'expliquent pas totalement la situation actuelle de crise économique et de malaise du monde rural. Les paysans wolofs sont non seulement victimes de forces impersonnelles puissantes, mais ils sont également des éléments subordonnés dans une structure locale (sociale, économique et politique) qui les désavantage et suscite en eux une certaine rancœur dont le degré varie selon les agents particuliers de domination impliqués. Toute tentative d'explication de la situation actuelle (1973) doit par conséquent tenir compte de l'évolution sociale et politique spécifique du paysannat, c'est-à-dire des conséquences organisationnelles des intrusions de l'économie de marché.

Au plan organisationnel, et dans une perspective économique évidemment assez étroite, on peut considérer que, sur le plan sénégalais, les paysans wolofs, producteurs d'arachide sont victimes d'une triple exploitation. Ils sont d'abord exploités par les marabouts à qui ils donnent une partie de leur temps de travail et une partie de la rémunération de leur travail; ensuite par les traitants qui jouent le rôle d'intermédiaires en écoulant la récolte d'arachide et en accordant des crédits, bien qu'en marge de la loi (au mieux); enfin et surtout ils sont exploités par l'Etat qui jouit actuellement d'un monopole légal sur la commercialisation de l'arachide et qui en tire des profits étonnants tant licitement qu'illiblement, en raison des irrégularités commises par ses agents.

Ces différents agents de domination sont incontestablement liés les uns aux autres, comme nous le montrerons plus loin, mais pris ensemble ils forment une structure systématique qui privilégie surtout les fonctionnaires (bureaucrates). Les marabouts notamment, et à un degré moindre les traitants privés, occupent une place intermédiaire, ce qui leur permet soit de faciliter soit d'atténuer (et même de bloquer) la domination de la bureaucratie. L'Etat détient le contrôle de l'économie, en tant qu'intermédiaire privilégié des huiliers français qui traitent

la récolte arachidière (surtout Lesieur et Petersen). Sur le plan local, le conflit d'intérêt économique se situe essentiellement entre la bureaucratie et le paysannat.

Ce conflit d'intérêts, que nous établirons plus loin de façon détaillée, ne doit pas néanmoins être défini de façon trop rigide. L'emploi de concepts tels que celui d'"Etat" et "paysans" nous fait pénétrer nécessairement dans un domaine de symboles, d'idées abstraites. L'esprit de faction encourage la division tant chez les dirigeants que les sujets, alors que le système de la clientèle assure des liens entre des groupes particuliers de dirigeants et de sujets. Pour l'instant on peut noter que le flux monétaire est à double sens (bien que les proportions diffèrent selon le sens). S'il n'en était pas ainsi, il est très probable que le système politique et économique sénégalais ne pourrait pas survivre.

Nous abordons ici encore l'économie politique du Sénégal dans une perspective historique. Et cette histoire implique évidemment l'existence de liens coloniaux et post-coloniaux entre le Sénégal et la France <sup>4/</sup>. Les demandes du marché français, et le contrôle politique exercé par la France, ont fait de l'arachide du Sénégal une affaire commerciale (affaire dans laquelle, dans les circonstances données, le Sénégal ne pouvait guère refuser de se lancer). Toutefois, ce qui nous intéresse ici ce n'est pas cet agent extérieur puissant, mais plutôt les instruments sénégalais locaux à travers lesquels les demandes du marché français sont transmises.

A cet égard, les coopératives agricoles revêtent une importance primordiale en tant qu'institutions qui assurent actuellement les liaisons organisationnelles entre le paysannat d'une part et les forces dominantes de l'économie et du corps politique d'autre part. La situation actuelle ne peut évidemment être comprise que dans le contexte de la longue histoire de l'agriculture commerciale au Sénégal; c'est pourquoi, dans

L'étude que nous en ferons ici, nous passerons en revue les organisations agricoles collectives qui, dans le passé, ont été mises en place par le paysannat ou qui lui ont été imposées. Nous distinguons deux formes d'organisations : d'une part les "coopératives traditionnelles" de la société wolof - notamment les groupes de travail collectif remontant à l'époque pré-coloniale qui ont survécu partiellement et qui présentent actuellement un certain intérêt compte tenu du fait que l'idéologie des dirigeants politiques met l'accent sur "l'habitude de coopération", comme base de la construction de nouvelles institutions coopératives; d'autre part la structure administrative mutualiste mise en place par l'administration coloniale française, qui est d'importance actuellement parce qu'elle semble avoir offert aux décideurs sénégalais, après l'indépendance en 1960, un précédent institutionnel puissant (bien qu'officiellement rejeté).

Cet article n'aura pas pour objet central l'étude des précédents historiques, mais celle des effets politiques et économiques actuels du mouvement coopératif mis en place après l'accession du Sénégal à l'indépendance nationale. Ceux qui savent comment fonctionnent les coopératives ailleurs en Afrique ne seront certainement pas étonnés de voir que l'institutionnalisation du programme de développement agricole du gouvernement a, de façon évidente, favorisé les éléments privilégiés de la société rurale, en permettant souvent l'apparition d'une structure de direction locale plus autoritaire qu'auparavant. Nous affirmons cependant ici que les notables locaux n'ont pas été les principaux bénéficiaires de ces innovations institutionnelles. La bureaucratie nationale et l'élite politique avaient, comme nous l'avons déjà suggéré, beaucoup à gagner dans l'établissement d'un nouveau cadre de contrôle politique dans les zones rurales. Le procédé administratif des coopératives de commercialisation, qui a abouti à la monopolisation de la commercialisation de la production agricole par l'Etat était propre à lui assurer le contrôle politique et à lui permettre de se procurer une proportion élevée de ses recettes globales dans le paysannat. Une idéologie officielle de développement économique, d'inspiration socialiste <sup>5/</sup> a justifié ces prélèvements

sur la base des gains à long terme que ces sacrifices à court terme devaient produire. Dans certaines circonstances, cette idéologie se justifie peut-être : Barrington Moore, entre autres, a affirmé que la mise en oeuvre de tous les programmes de modernisation rapide (capitalistes ou socialistes) se fait finalement aux dépens du paysannat - dont on doit ponctionner le surplus monétaire pour financer les premières phases d'une révolution industrielle <sup>6/</sup>. Dans le cas du Sénégal, toutefois, il apparaît que les "sacrifices" financiers des paysans sont très volontiers absorbés par les dépenses de fonctionnement de l'administration et de ses employés. L'excédent monétaire tiré de l'agriculture n'est pas, dans l'ensemble, affecté à l'investissement productif, il est donc peu probable qu'il déclenche à long terme un "élan de modernisation".

Le conflit d'intérêt entre les paysans producteurs commerciaux et l'appareil de l'Etat peut être considéré comme un héritage du régime colonial français au Sénégal; la classe gouvernante actuelle (ou l'élite) est l'héritière à peine déguisée de l'Etat colonial et les relations économiques et financières avec la France ne se modifient que très lentement depuis l'indépendance. Mais le fait de souligner le contexte plus large, dans lequel les paysans apparaissent comme les éléments opprimés d'une structure internationale de dépendance, ne devrait pas être considéré comme un refus de reconnaître une autonomie substantielle de la situation locale. La classe gouvernante sénégalaise doit promouvoir ses propres intérêts qui, en fait, ne sont en aucune manière déterminés par une relation de subordination avec la France.

Même en laissant de côté, pour l'instant, la question importante de l'esprit de faction on remarque que la relation entre la bureaucratie d'Etat et le parti dirigeant n'est pas encore précise. Aux fins de ce document, centré sur le paysannat, la classe dirigeante sénégalaise peut être définie comme une catégorie relativement homogène, qui se

distingue nettement du paysannat par ses niveaux de revenu, son mode de vie et son accès aux sources institutionnelles de pouvoir dans la machine de l'Etat. Mais il est important dans cette analyse des structures coopératives rurales d'étudier la différenciation et la stratification au sein de la société rurale. Il est facile d'établir des bases de différenciation - ethnique, religion, caste - mais dans notre argumentation nous distinguerons principalement la masse de producteurs paysans et la minorité privilégiée qui peut tirer des profits importants de sa participation à l'appareil de l'Etat (marabouts, traitants, agents "élus" des coopératives). Cette distinction n'est peut-être pas nettement qualitative, comme par exemple celle que l'on établit entre la classe des propriétaires fonciers et celle des cultivateurs à bail, fermiers, mais l'évolution historique depuis la conquête française a toujours abouti à la stratification de la société rurale en fonction de l'accès aux ressources administratives.

#### COOPERATION TRADITIONNELLE ET INEGALITE SOCIALE

Les porte-paroles du Gouvernement sénégalais, pour justifier le nouveau programme de coopération agricole lancé par l'Etat en 1960, ont à diverses reprises fait valoir que les institutions coopératives modernes devaient tirer leur force de l'existence de "communautés humaines réelles" ayant conservé "leurs valeurs communautaires anciennes". La nécessité d'une modernisation générale des formes communales anciennes a été clairement admise, mais sur le plan idéologique l'accent est encore mis - de façon particulièrement nette au début des années 1960 - sur la notion de retour aux sources de la tradition communautaire. La solidarité et la démocratie rurales traditionnelles permettraient de libérer les paysans de l'exploitation subie sous le régime colonial français, mais supposent une intervention décisive du gouvernement pour la mise en place d'un nouveau cadre institutionnel.

L'adaptation éventuelle des formes coopératives traditionnelles aux exigences de la coopération agricole moderne a évidemment été envisagée dans une grande variété de situations, et la prudence, voire le pessimisme de la plupart des recherches portant sur cette question, semble n'être que trop de mise pour l'expérience sénégalaise. La coopération moderne institutionnalisée impose aux dirigeants des exigences qualitativement nouvelles, grâce auxquelles les liens de parenté ou d'amitié deviennent facilement la base de la "corruption" et du "népotisme". Le qualificatif même de "traditionnel" est de plus en plus illusoire, en raison des effets inopportuns de l'économie de marché et de la différenciation entre paysans riches et pauvres qui tend à modifier le caractère du travail collectif. R.P. Dore a, dans une étude récente, affirmé que pour la réussite de la coopération dans une économie de marché il faut au moins un "courant d'uniformisation" dans la société paysanne ainsi qu'une "méfiance institutionnalisée" d'un paysannat instruit et averti à l'égard des cadres fonctionnaires de la coopérative. Aucune de ces conditions n'était remplie au Sénégal dans la période post-coloniale et en l'absence d'une telle adaptation, il semblerait en fait que les communautés "traditionnelles" ne constituaient guère une base sociale effective pour les nouvelles institutions créées par l'Etat.

Certaines données d'études récentes effectuées sur les Wolofs incitent en tout cas à faire preuve de prudence en ce qui concerne l'importance actuelle des "communautés traditionnelles" dans le déroulement du cycle agraire. Les groupes de parenté élargie ont eu tendance à se désintégrer en unités de consommation plus petites, sous l'influence essentiellement de la commercialisation agricole. D'autre part, il existe effectivement chez les Wolofs des groupes solidaires de travail agricole, qui recoupent les classes et les lignages, mais leur activité n'est en général qu'intermittente et leur fonction limitée, et parfois ils sont en fait soumis à des marabouts ou à des commerçants.

Dans ces groupes, on trouve notamment des jeunes gens d'un village donné qui se rassemblent périodiquement pour accomplir des travaux publics nécessaires ou peut-être pour cultiver un champ dont la récolte peut être vendue pour couvrir les dépenses encourues par l'un des membres pour des cérémonies. Ce travail permet de faire étalage de sa force et de sa virilité devant une foule d'admirateurs et il est souvent clôturé par un festin et une fête. Des groupes de voisins peuvent également se former dans un village et s'entraider pour les principales tâches agricoles (notamment la récolte), tout comme le font les paysans dans la plupart des régions du monde.

Les groupes de ce genre <sup>9/</sup>, dont la composition est différente selon les occasions, sont très loin d'être des communautés stables. L'absence de groupes de travail stables importants chez les wolofs semble pouvoir s'expliquer par l'impact de l'agriculture commerciale (établie depuis plus de 150 ans dans certaines parties de la zone Wolof). Les groupes familiaux étendus, dont l'unité économique est basée plus sur la consommation que sur la production, ont été affectés par le même processus. Le système patrilinéaire traditionnel, qui regroupe plusieurs carrés, a maintenant une importance très réduite dans le secteur commercial. La culture de plantes commerciales a encouragé l'exploitation à titre particulier de la terre par des unités familiales nucléaires, et même par les membres de ces familles, tendance qui a été renforcée dans certaines zones par la migration des jeunes de la famille (les jeunes frères) qui cherchent à créer des exploitations agricoles indépendantes. La culture de subsistance locale (le mil) est encore produite dans le cadre des unités familiales étendues (et leurs dépendants) et la récolte est entreposée dans les greniers collectifs, mais l'arachide peut être cultivée et vendue à titre individuel par la femme, le frère ou le fils d'un chef de famille <sup>10/</sup>.

En même temps que cette "nucléarisation" et cette "individuation" intervenaient au sein des grands groupes familiaux, une différenciation économique croissante s'établissait entre agriculteurs (plus



ou moins prospères) qui pouvait tendre vers une différenciation de classe entre ruraux riches et pauvres. Ces tendances ont à leur tour influé sur le travail agricole "coopératif" : les membres plus riches d'une communauté locale (traitants), qui peuvent se permettre de dépenser sans compter dans des fêtes organisées à l'intention de groupes de jeunes moissonnant leurs champs, transforment ainsi le groupe de travail collectif en une variante de la main-d'oeuvre de louage. Le groupe de travail dépendant peut avoir un caractère plus ou moins permanent dans le cas des paysans musulmans locaux qui se rassemblent pour travailler les champs de leurs marabouts (les sectes quadiriyya et Tidjane ainsi que mouride).

#### LES SOCIÉTÉS COLONIALES DE PRÉVOYANCE : L'EMPRISE ADMINISTRATIVE

Les sociétés de prévoyance créées au Sénégal par l'administration française par une législation de 1910 (décret du 29 juin) et maintenues avec quelques modifications jusqu'à l'indépendance nationale, étaient destinées à fournir des services matériels au paysannat africain tout en assurant un certain contrôle de l'Etat sur certains aspects de la production agricole <sup>11/</sup>. La première législation donnait en partie à ces sociétés un caractère de coopératives : l'adhésion était libre, le fonctionnaire principal était un Africain (nommé par l'administration). Un fonds commun a été institué pour assurer une certaine sécurité en cas de catastrophe naturelle, et des semences sélectionnées, engrais et outils agricoles étaient distribués à des conditions relativement favorables. Grâce à ces services, les paysans devaient être libérés (espérait-on) de l'usure et des dettes qui les accablaient et qui s'étaient développées avec la commercialisation agricole. Ils devaient également pouvoir accroître leur productivité propre et celle du territoire grâce aux méthodes agricoles améliorées enseignées par les agents de ces sociétés.

Ces services ont été en fait appréciés par certains paysans, qui ont même trouvé avantageux de payer des cotisations et des taxes pour des dépendants ou des personnes fictives afin de bénéficier des prêts qu'accordaient les sociétés. Tous ces avantages n'ont toutefois pas suffi à assurer une adhésion massive à ces sociétés, et en 1915 (décret du 8 Janvier) le gouvernement a modifié le caractère de l'institution en rendant l'adhésion obligatoire pour tous les chefs de ménage (situation qui s'est maintenue jusqu'en 1947). Le président ex officio de la société devait désormais être l'administrateur français local, le commandant de cercle. Ainsi réformées, les sociétés ont été très efficaces sur le plan administratif. Van Vollenhoven (gouverneur général de l'Afrique Occidentale française en 1917 - 18) les considérait comme "les meilleurs collaborateurs de l'action gouvernementale" <sup>12/</sup>. Dans la première comme dans la seconde guerre mondiale, elles ont été particulièrement utiles pour les réquisitions effectuées chez les sujets africains.

Les "membres" paysans de ces sociétés n'établissaient pas de différence nette entre elles et d'autres manifestations de l'administration coloniale : pour eux, la cotisation annuelle relativement légère (100 francs CFA) était une "amende supplémentaire" ou "une petite taxe". Les taux d'intérêt des prêts consentis par la société (25 %), bien que de beaucoup inférieurs à ceux qu'appliquaient les sources privées (quelquefois plus de 100 %), étaient élevés compte tenu de l'absence de risque pour le prêteur, des sanctions puissantes étant prévues contre les défaillants. De nombreux paysans ont dû néanmoins bien accueillir cette "abolition", même partielle, de "l'usure", car la seule autre solution qui leur était offerte consistait à vendre leur récolte aux traitants à un prix défavorable, et à leur acheter en même temps des marchandises sur une base quasi obligatoire.

Les prêts et autres formes d'assistance fournie par la société étaient attribués par décision de l'administrateur français, et il semble

qu' l'aide soit allée de préférence aux notables locaux les plus complaisants : les chefs nommés par l'administration, par exemple, et les marabouts recevaient des prêts au nom des "communautés" - prêts qu'ils s'approprièrent ensuite. Certains dignitaires musulmans, notamment les marabouts de la confrérie mouride, ont pu ainsi créer de vastes domaines agricoles avec l'assistance financière et technique des sociétés de prévoyance. Les prêts en fongicides, engrais, vivres et semences étaient accordés de préférence à des personnes déjà riches et puissantes. Du point de vue "productionniste" de l'administration coloniale, il était évidemment plus rentable d'assister ceux qui avaient déjà les moyens (en terre et main-d'oeuvre) d'utiliser cette assistance que de cautionner des paysans appauvris qui pouvaient à peine subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs dépendants. Du fait de cette politique, les "cotisations" des sociétés pauvres ont finalement servi en partie à financer ceux qui avaient établi leur domination localement, ce qui a accentué les inégalités sociales existantes.

La société de prévoyance est restée, tout au long de la période coloniale, l'institution dominante de l'administration agricole. Dans les années 1910 - 12, dix (10) sociétés ont été créées qui couvraient l'ensemble du territoire sénégalais et le nombre total des sociétaires s'est élevé finalement (1958) à plus d'un million (1.166.000) <sup>13/</sup>. Les fonctions de l'institution se sont constamment développées : en 1933 (décret du 9 Novembre) une modification importante a été apportée, les sociétés ayant été habilitées à acheter et à vendre la production agricole (tout au long de la période coloniale, la commercialisation est néanmoins restée, dans sa plus grande partie, aux mains de commerçants privés) <sup>14/</sup>. Des outils agricoles et des engrais ont été distribués en quantité considérable : 40.000 semoirs, 3.000 houes mécanique, 1.500 charrues et plus de 30.000 tonnes d'engrais chimiques entre 1948 et 1958 <sup>15/</sup>. Des dizaines de milliers de tonnes de semences d'arachides ont été distribuées chaque

année, et la proportion de semences sélectionnées s'est accrue : la distribution de semences juste avant les semailles a permis de surmonter l'imprévoyance des paysans pauvres qui auparavant consommaient ou vendaient la partie de leur récolte qui aurait dû servir de semences.

Le caractère administratif (et le nom) de la société a été formellement changé dans la période de transition qui a mené à l'indépendance du Sénégal, sous la pression des nouveaux élus politiques nationaux. En 1947 et 1953 le principe de l'adhésion libre a été rétabli et un comité de gestion, dont la majorité des membres étaient élus, a été prévu. D'autres réformes ont suivi, qui apparemment n'ont guère contribué à atténuer la domination effective des fonctionnaires locaux français. En 1960, les sociétés ont été abolies officiellement et remplacées par les nouvelles structures mises en place par le Sénégal indépendant. Néanmoins une continuité a en fait été maintenue, tant sur le plan du personnel que sur le plan de la méthode administrative : le précédent des sociétés de prévoyance devait beaucoup influencer sur le fonctionnement du complexe d'institutions nouvelles créées par la législation adoptée par le Sénégal en 1960 <sup>16/</sup>.

## L'INDEPENDANCE ET LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT NATIONAL

### Contradictions à la Base

La pratique administrative coloniale avait donc eu tendance à suppléer les forces du marché dans la promotion de nouvelles formes de stratification au sein de la société rurale. Compte tenu de cette différenciation, il n'y a guère lieu de s'étonner des résultats apparemment paradoxaux de la décision prise en 1960 par le gouvernement sénégalais de rechercher un nouveau développement rural à la "base". Dans la plupart

des villages de la zone Wolof une minorité de ménages contrôlait déjà la majeure partie des terres cultivables : 10 sur 33 dans un des exemples étudiés, 12 sur 102 dans un autre groupe de cinq villages <sup>17/</sup>. L'adaptation heureuse à l'agriculture commerciale avait permis à certains de ces ménages d'étendre leurs terres, alors que pour d'autres il avait été pratiquement impossible de payer à un notable local le tribut annuel leur donnant un droit de culture. Les propriétaires fonciers riches avaient renforcé leur domination en prêtant aux moins nantis et parfois également en se chargeant des échanges entre le village et le monde extérieur.

Les inégalités de nature politique ont été tout aussi importantes. Les chefs et les marabouts qui avaient servi d'intermédiaires entre les Français et le paysanat wolof avaient bénéficié (comme nous l'avons vu) d'avantages considérables. Ces légataires relativement privilégiés du régime colonial s'étaient, dans de nombreux cas, assurés le contrôle de ressources économiques et politiques décisives, dans la période de transition qui a précédé l'indépendance du Sénégal. [La relation de cette "classe nouvelle" avec les structures précoloniales wolofs de stratification est certes ambiguë, bien qu'on puisse affirmer que, de façon générale, le régime colonial avait favorisé une réorganisation assez radicale de la société wolof <sup>7</sup>.

Les formes existantes de différenciation sociale se sont tout naturellement reflétées dans les formes qu'à revêtues le nouveau mouvement coopératif au Sénégal. Les dirigeants politiques nationaux étaient en fait conscients de certaines des contradictions qu'impliquait l'imposition d'une institution théoriquement démocratique et égalitaire. Les références de l'Etat à la "tradition de coopération" sénégalaise n'ignorent pas le précédent alarmant de la période de 1947 - 53, qui a vu une brève prolifération des coopératives de commercialisation libres <sup>18/</sup>, qui se sont en fait transformées en alliances de notables ruraux (chefs, marabouts, commerçants, représentants des partis) à la recherche de gains privés. Les

"clients" de ces dignitaires devaient adhérer à la "coopérative" et lui vendre leur récolte, si bien que la dépendance à l'égard du patron en était accrue. Les notables locaux considéraient l'institution comme leur propriété privée : dans un cas, 3.000 cotisations ont été versées par 10 dignitaires au nom tant de vivants que de morts. Ces coopératives étaient rattachées de façon informelle à l'un ou l'autre des grands partis politiques de l'époque et servaient d'instrument de canalisation des "prêts" provenant de ces sources - "prêts" qui étaient utilisés surtout pour satisfaire les besoins personnels du directeur - achat d'immeubles, d'automobiles ou de camions, prêts à des tiers, financement de projets commerciaux" <sup>19/</sup>. L'expérience de ces "coopératives" d'activistes politiques et commerciaux a mis en relief certains des problèmes probables de l'extension des coopératives à l'échelle nationale.

La réponse du gouvernement sénégalais à ces problèmes est contenue dans le programme de développement communautaire de "l'animation rurale", conçu à l'origine pour créer une nouvelle conscience paysanne qui saperait la domination d'une bourgeoisie rurale naissante. Cette initiative allant dans le sens d'un "socialisme africain" rural a été en fait contrecarrée par la chute en 1962 de l'homme politique qui était à son origine, Mamadou DIA. Cette chute a été une victoire des éléments déjà dominants de la société sénégalaise sur un groupe petit mais actif de fonctionnaires et d'intellectuels radicaux <sup>20/</sup>. Le mouvement de l'animation s'est par la suite presque éteint, et le nouveau mouvement de coopératives de commercialisation lancé par l'Etat en 1960 a encore eu tendance à profiter surtout à ceux qui étaient déjà privilégiés.

Les nouvelles coopératives ont été créées au début des années 1920 <sup>21/</sup> dans tout le Sénégal rural, sur l'initiative du gouvernement. Leurs fonctions devaient en fait se limiter à trois domaines connexes : fourniture de crédit, fourniture d'outils agricoles et autres matériaux,

commercialisation de la production des membres. Les services de fourniture et de vente sont assurés aux membres à titre individuel et les conditions existantes de la production agricole n'ont pas été directement affectées. Le but proclamé de ce programme de coopération était de mettre fin au caractère d'exploitation du système colonial de commercialisation qui avait maintenu les paysans dans un état d'endettement semi-permanent <sup>22/</sup>. C'est évidemment pour combattre ces mêmes maux que les sociétés coloniales de prévoyance avaient été créées un demi siècle auparavant. Les procédures démocratiques formelles des nouvelles institutions, dont les agents devaient être élus et contrôlés par une assemblée générale des membres, ne pouvaient guère empêcher les personnes influentes locales de s'emparer du contrôle. Les membres riches pouvaient y arriver en payant les cotisations de leurs clients, par exemple; mais en général ils comptaient sur le prestige et le pouvoir dont ils jouissaient dans la communauté pour acquérir un contrôle incontesté. Les membres moins nantis se résignaient souvent à l'idée que la coopérative n'était "pas leur affaire", et les conseils de gestion se réunissaient rarement ou jamais.

Les agents des coopératives, théoriquement élus mais en fait souvent choisis par le gouvernement parmi les notables locaux, étaient donc en mesure de détourner l'institution à leur propre profit économique. Ces agents, choisis si possible, dans la minorité instruite, pouvaient profiter de leur statut d'intermédiaires privilégiés. Une grande variété d'arrangements illicites ont rapidement été instaurés, en ce qui concerne notamment les deux fonctions décisives, celle de président et de peseur. Après un examen méticuleux des pratiques frauduleuses, un auteur a prétendu avoir déterminé un total de 142 variantes distinctes de pratiques illicites utilisées dans les institutions de commercialisation de l'Etat <sup>23/</sup>. Certaines de ces pratiques, telles que le procédé élémentaire des balances fausses, existent depuis longtemps dans le commerce arachidier sénégalais. D'autres sont apparues dans les transactions des coopératives avec l'Etat,

notamment dans le cadre des différents services publics assurés aux paysans par le canal des agents des coopératives. Le crédit agricole, les vivres de secours, les secours médicaux, les ristournes sur la vente de la récolte, ont été l'objet soit de spéculation commerciale soit de distribution préférentielle à ceux ayant des liens de parenté ou autres avec les agents <sup>24/</sup>. En outre, l'institution d'une forme de responsabilité collective en cas de non-paiement des dettes à l'Etat, impliquait que la masse des membres devaient combler des déficits créés en partie par la spéculation illicite des notables locaux. Les inégalités économiques de la société rurale ont ainsi été accentuées par les coopératives, comme elles l'avaient été dans le passé, par les sociétés de prévoyance. Il n'y a là rien de particulièrement inhabituel par rapport à l'expérience des mouvements coopératifs ailleurs. Dans un autre contexte, H. A. Landsberger a défini ce modèle comme celui de la voie coopérative au capitalisme <sup>25/</sup>.

#### Hégémonie bureaucratique

Sous l'administration française, le Sénégal avait été évidemment une colonie relativement favorisée dans laquelle les doctrines officielles "d'assimilation" à la culture française ont été appliquées dans la mesure où des institutions d'enseignement avaient été créées pour la formation d'une élite urbaine africaine. Cette élite, importante par rapport à celle des autres colonies françaises, a trouvé des emplois dans l'appareil administratif de la Fédération de l'Afrique Occidentale. La capitale et la bureaucratie centrale de la fédération étaient installées au Sénégal, à Dakar, et les commis sénégalais étaient envoyés dans les autres colonies de la fédération où la scolarisation était moins avancée. Après la désintégration de la Fédération de l'Afrique Occidentale française en 1958, et l'accession à l'indépendance de chacune des colonies en 1960, l'Etat sénégalais disposait d'un personnel bureaucratique qualifié



surabondant. L'indépendance séparée signifiait que chaque Etat nouveau donnait la préférence à ses propres ressortissants en matière d'emplois, si bien que les sénégalais travaillant dans les autres pays ont été rapidement rapatriés et sont venus gonfler les rangs des semi-fonctionnaires qui étaient demeurés dans l'ancienne capitale fédérale. La charge financière imposée par ses fonctionnaires au nouvel Etat sénégalais a été considérable compte tenu des augmentations de salaire importantes accordées dans la phase finale du régime colonial (en vertu notamment de la seconde loi "Lamine Guèye" de 1950). Ainsi, à l'indépendance, les salaires du secteur public étaient sept fois supérieurs au revenu moyen estimé d'un ménage paysan, et, dix ans après l'indépendance (en 1970), les statistiques officielles indiquaient que plus de la moitié (52,5 %) des dépenses publiques annuelles était consacrée aux salaires de la fonction publique <sup>26/</sup>. Ces salaires ont certes été bloqués depuis l'indépendance, mais la stagnation des prix arachidiers (22 francs CFA (Communauté Financière Africaine) le kilo en 1937, 18 francs en 1968 - 70, 23 francs en 1971 - 73) a entraîné le même effet sur les revenus paysans <sup>27/</sup>. Ces dernières années ces revenus ont enregistré en fait une baisse nette substantielle, les quantités totales commercialisées étant tombées d'une moyenne annuelle nette de 830.000 tonnes (1961 - 68) à 550.000 tonnes en raison des conditions climatiques mauvaises entre 1969 et 1973 <sup>28/</sup>. Au cours de cette même période, un secteur au moins, celui de la fonction publique, a enregistré une croissance marquée. Ce secteur comptait 10.000 fonctionnaires environ en 1959 - 60, 20.100 fonctionnaires et 14.800 auxiliaires en 1965, 40.000 fonctionnaires et 21.000 semi-fonctionnaires auxiliaires en 1973. En 1973, le nombre total <sup>29/</sup> des fonctionnaires et des agents assimilés à la fonction publique (61.000) était presque égal au nombre total des salariés des autres secteurs d'emploi au Sénégal (63.000). Et bien qu'il soit impossible de calculer de façon précise les revenus réels des ménages paysans, en raison des cultures de subsistance et des ventes illicites au-dessous des prix du marché, on peut affirmer qu'en

1973 le revenu des fonctionnaires était au minimum sept fois et très probablement plus de dix fois supérieur à celui des paysans. Même les ouvriers qualifiés étaient très loin derrière les "auxiliaires" de la fonction publique occupant un échelon peu élevé - en 1965 le revenu annuel des fonctionnaires était de 720.000 CFA, celui des auxiliaires de 330.000 CFA, celui des ouvriers qualifiés de 250.000 CFA, et le revenu maximum des paysans était de 100.000 CFA, y compris la production de subsistance <sup>30/</sup>.

La nationalisation partielle du commerce arachidier à l'indépendance (1960), ainsi que la mise en place d'une hiérarchie administrative pour le contrôle de l'économie, au nom du "développement national" et du "socialisme africain" a permis d'absorber l'excédent de personnel sénégalais de la Fédération de l'Afrique Occidentale française, et à écarter, au profit de sénégalais, les hommes d'affaires français et libanais qui avaient dominé le commerce arachidier à l'intérieur. Un office public de commercialisation (Office de Commercialisation Agricole - O.C.A.) a été créé. Il était essentiellement chargé de l'achat de la récolte d'arachide aux producteurs et de sa vente aux industriels français de Dakar. L'O.C.A. qui avait des bureaux dans la capitale et dans les centres régionaux, agissait dans les petites villes à travers un organisme subordonné (maintenant appelé Office National de Coopération et d'Assistance pour le Développement O.N.C.A.D.). Les coopératives agricoles nouvelles se situent au-dessous de l'O.N.C.A.D., au point de contact de la bureaucratie et du paysannat <sup>31/</sup>. Bien que le mouvement coopératif ait accru les ressources institutionnelles des notables ruraux, il faut souligner cependant que ces ressources ont été mises à leur disposition par le gouvernement national. En fait, l'élément privilégié rural apparaît essentiellement, dans l'alliance dirigeante, comme étant subordonné aux politiciens et aux bureaucrates urbains. Les coopératives avaient intégré les notables locaux dans un appareil national de contrôle économique et politique quadrillant les zones rurales d'institutions qui pouvaient prendre la relève de l'administration coloniale. Les bénéfices licites et illicites

réalisés par les notables ruraux peuvent en fait être considérés comme le prix de leur acceptation complice des pots de vins perçus par leurs supérieurs officiels.

Les objectifs politiques du programme de coopération ont été partiellement reconnus par son directeur en 1962 dans une discussion des objectifs de la législation de 1960 : "La préoccupation majeure du gouvernement du Sénégal était au début d'organiser le monde rural". C'est cette préoccupation, a-t-il déclaré, qui explique "l'originalité de la formule sénégalaise" de coopération... alors qu'en général, dans le monde, les coopératives naissent du désir des producteurs, au Sénégal, elles sont depuis l'indépendance l'oeuvre du gouvernement". L'originalité est peut-être contestable, mais une comparaison serait ici sans intérêt.

A partir de 1960, sur l'initiative de l'Etat, le mouvement coopératif s'est très rapidement développé : 679 coopératives ont été créées en un an (1961), 1563 en cinq ans (1965) <sup>33/</sup>. Le succès rapide du mouvement est expliqué dans la description suivante d'un exemple apparemment typique.

"En 1960, l'agent (public) des coopératives de la localité a rassemblé les chefs des villages de X, Y et Z et les a informés du désir, ou plutôt de la volonté, de l'administration de créer une coopérative rassemblant les habitants des trois villages. C'était la loi". <sup>34/</sup>

De même, l'implantation de ces centres coopératifs inter-villageois a été décidée non pas en fonction des demandes locales, mais plutôt en fonction de l'accès aux communications, qui faciliteraient le transport de la récolte vers les centres régionaux.

L'adhésion individuelle aux coopératives est restée en principe libre. Toutefois, par une série de mesures, dont notamment la suppression progressive des licences délivrées aux traitants privés, le gouvernement avait dès avant 1968 rendu obligatoire l'adhésion de pratiquement tous les agriculteurs commerciaux aux coopératives pour la vente de leur récolte. En 1966, 80 pour cent des chefs de carrés de la région arachidière étaient membres de coopératives <sup>35/</sup>. Ces chefs de famille vendaient alors souvent la récolte au nom de leurs différents dépendants, bien que récemment l'adhésion individuelle des membres des familles soit devenue la pratique courante. "L'adhésion" à la coopérative, comme l'adhésion aux sociétés de prévoyance coloniales, n'impliquait pas, bien sûr, un contrôle effectif de l'institution par la base. Les assemblées démocratiques des membres (du moins celles auxquelles j'ai assisté) étaient en général des réunions assez silencieuses, tenues seulement en présence de fonctionnaires qui pouvaient assurer que les décisions populaires étaient conformes aux règlements administratifs.

En raison du contrôle exercé par l'administration sur elles, les coopératives ont assuré une fonction politique, en "organisant le monde rural". D'autre part, les coopératives de commercialisation ont également permis à la bureaucratie étatique de s'approprier une grande partie des recettes tirées de l'agriculture commerciale, de réaliser des profits licites et illicites à une échelle au moins égale à celle des profits des traitants privés de la période coloniale. Un prix unique national de l'arachide est fixé chaque année pour l'Office National de Commercialisation (O.C.A.) avec des écarts pour tenir compte de l'éloignement des ports d'exportation. Ce prix est fixé systématiquement à un niveau qui permet une marge bénéficiaire substantielle à l'O.C.A. lorsqu'il revient la récolte aux acheteurs français. Même en se maintenant dans les limites strictement permises par la loi, il arrive que le profit net de l'état soit supérieur au prix payé au producteur. Un cadre supérieur de

la fonction publique a fourni (à titre officieux) les chiffres suivants sur la commercialisation de l'arachide en 1971 : prix payé au paysan à la coopérative : 19,5 francs CFA par kilo; prix appliqué par l'O.C.A. aux huiliers : 40 francs environ, frais de commercialisation encourus par l'Etat (inclus) : 4 francs; taxe à l'exportation de l'huile (équivalent pour le kilo d'arachide en coque) : 5,5 francs, soit un profit net pour l'Etat (sans tenir compte du coût de perception du droit d'exportation) de 22 francs CFA par kilo. Ces chiffres sont certes contestés par d'autres sources, bien que les demandes d'information adressées aux fonctionnaires sénégalais et aux huiliers français n'aient pas reçu de réponse officielle (ou soient même restées sans réponse). Une source semi-officielle a cependant suggéré (en 1973) que le prix de l'O.C.A. était "trop élevé" et, pressé de donner une précision, elle a estimé ce prix à 38 francs. D'autre part, un économiste travaillant au Sénégal, sans citer sa source, donne un chiffre beaucoup plus bas (32 francs) <sup>36/</sup>. Les "frais de commercialisation" encourus par l'Etat donnent également lieu à des estimations divergentes, de 5 à 9 francs par kilo. Toutefois différentes sources conviennent que des "coûts" supérieurs à 5 francs relèvent de l'inefficacité ou de la corruption (peut-être des deux).

Ces chiffres officiels, bien que controversés, ne correspondent en tout cas qu'approximativement au fonctionnement réel du système de commercialisation de l'Etat. Les paiements aux coopérateurs, depuis 1968 du moins, sont effectués non pas au comptant, mais en bons de crédit, qui peuvent être réalisés après la revente des arachides aux sociétés françaises. Le délai de trois ou quatre mois que cela implique est une gêne sérieuse pour la plupart des paysans dont la marge économique est très étroite, et il n'est pas surprenant que ces bons de crédit aient fait l'objet de spéculations usuraires chez les commerçants privés qui peuvent avancer de l'argent liquide. Cette pratique s'est en fait très largement répandue et le prix pratiqué par les traitants serait de l'ordre de 12 francs par kilo, soit une marge bénéficiaire de près de 100 % en quatre mois. Ces traitants sont nominalement, du moins, membres d'une coopérative

dans laquelle ils peuvent racheter les bons de crédit. Et, ce qui est très important pour notre analyse, ils sont souvent les mandataires de cadres supérieurs de la fonction publique qui assurent les fonds et la protection politique nécessaires dans ce genre d'activités illicites tout en s'appropriant, évidemment, une part substantielle des 100 % de profits.

Même s'il est bas, le prix officiel laisse l'impression que le gain licite du paysan est important. Mais il faut déduire de cette somme le coût des outils agricoles, semences fongicides et engrais commandés par le membre de la coopérative : la fourniture de ces outils et services assure en général à l'Etat une certaine marge bénéficiaire. Evidemment, ces fournitures qui sont déduites sont en principe un moyen d'assurer un service aux paysans (achat à tempérament), mais elles deviennent onéreuses lorsque les coopérateurs sont forcés d'acheter du matériel agricole qu'ils n'ont pas commandé, comme cela arrive par exemple lorsqu'un administrateur peut respecter les objectifs fixés dans le plan.<sup>37/</sup> Les paysans qui ne peuvent pas acquitter les versements successifs revendent souvent leur matériel aux commerçants privés à une valeur considérablement réduite ou le mettent en gage. De toutes les façons, ce n'est là qu'une échappatoire à court terme. L'échelle des prélèvements officiels et autres est telle que les paysans sont en état d'endettement semi permanent vis-à-vis de la coopérative et souvent des traitants privés également, comme dans la tradition coloniale.

Le prix officiel payé aux coopérateurs pour leur arachide, compte tenu des différents prélèvements pour les services, peut être lui-même considérablement inférieur à la norme apparente. Un rapport de 1970 a estimé qu'il est possible que les paysans aient en fait (officiellement) perçu un prix de 10 à 11 francs CFA par kilo sur un chiffre théorique de 17,50 francs CFA <sup>38/</sup>. La ristourne, de 10 % en principe, sur le prix de l'arachide ne contribue en fait guère à redresser la situation. La ristourne n'a été payée intégralement que les premières années du programme

de coopération, lorsque l'Etat voulait attirer de nouveaux membres. Plus récemment, une série de prélèvements ont été opérés par l'Etat sur cette ristourne, si bien que la somme maximale perçue par le coopérateur est inférieure au quart des 10 % officiels. Parmi ces prélèvements figure une somme destinée au fonds de développement, qui est censée être versée au compte de la coopérative dans une banque de l'Etat, mais qui, on le reconnaît maintenant officiellement, est en fait consommée pour les dépenses de fonctionnement de l'administration nationale.

L'excédent de recettes sert évidemment à entretenir l'appareil étatique ou plutôt les fonctionnaires. Une partie est tout simplement détournée par les fonctionnaires à différents niveaux : la corruption qui sévit parmi les fonctionnaires sénégalais et qui a été à plusieurs reprises condamnée par le Président Senghor, atteint des proportions alarmantes. L'utilisation même du terme "corruption" (comme nous le montrerons dans la "conclusion" ci-dessous) est contestable, compte tenu du fait que ces opérations sont la norme non reconnue pour les personnes concernées. Ainsi un observateur a estimé que les "pertes" et la fraude avouées à l'Office Central de Commercialisation (O.C.A.) ont représenté en 1965 plus que le profit annuel net 39%. Les techniques de comptabilité lâches, la malhonnêteté de certains agents, le contrôle insuffisant, ont permis la mise en place d'un réseau d'appropriation privée dans le secteur nationalisé de commercialisation. Le coût élevé de l'administration pour le citoyen est accru par l'inefficacité, qui a obligé les dirigeants politiques à chercher une assistance administrative auprès de la France et ailleurs pour promouvoir son programme rural. La direction politique nationale a fréquemment condamné ce coût élevé, mais les blocages de salaires et les réductions des indemnités de fonction sont effectivement neutralisés par la corruption des bureaucrates.

L'étendue du contrôle de l'administration centrale sur les coopératives de commercialisation se justifie (pour certains fonctionnaires) parce que ce contrôle est nécessaire pour amener les paysans analphabètes à faire des efforts personnels. Toutefois, compte tenu de certaines des pratiques passées en revue plus haut et compte tenu de l'incapacité reconnue et continue d'assurer aux membres la formation nécessaire en matière de gestion coopérative, cette "thèse du développement" est de plus en plus illusoire. Avec l'effondrement du programme d'animation rurale à la suite de la chute de Mamadou Dia en 1962, il semble que les coopératives de commercialisation reviennent au précédent colonial : Dia, lui-même, peu avant sa chute, avait averti du danger que couraient les coopératives de devenir une simple "ex-croissance des services administratifs techniques" <sup>40/</sup>. Il semble maintenant que même ce "danger" relève de l'utopie technocratique et, avec la baisse ou au mieux la stagnation des revenus paysans, il est de plus en plus évident que la bureaucratie étatique, (ou en d'autres termes l'élite dirigeante) est plus un parasite qui vit sur la production paysanne qu'une "source de progrès agricole".

#### CONCLUSION, LA REACTION PAYSANNE

La masse de paysans producteurs d'arachide (dont les deux tiers sont wolof) qui assurent au pays près de 80 % de ses recettes à l'exportation, apparaît volontiers comme la victime du programme de développement national. Doit-on donc considérer ces paysans comme une classe exploitée ? Compte tenu des chiffres déjà cités, il ne peut guère y avoir de doute que les paysans sont exploités, mais évidemment les définir comme une classe, comme c'est le cas à différents niveaux de l'argumentation ci-dessus, implique non seulement une condition "objective" commune, mais également une certaine prise de conscience commune de cette condition. Quels éléments subjectifs de la conscience de classe apparaissent lorsque



les paysans réagissent à leur sort ? Il n'est pas possible de donner une réponse simple à ce genre de questions mais on peut du moins dégager certaines tendances. Ainsi l'attitude dominante jusqu'à tout récemment a été la résignation : le terme "développement" a été assimilé par le peuple à la volonté administrative, et un chef local s'est fait le porte-parole de la majorité en disant des coopérateurs qu'ils sont "les captifs de l'Etat". Evidemment, les réactions des coopérateurs varient également dans la mesure où des individus arrivent à tirer des profits particuliers (en général illicites) de leur participation au système gouvernemental. Les malversations évidentes et même flagrantes des fonctionnaires de l'administration locale ont été largement critiquées, mais les paysans interrogés par nous en 1967 ont souvent fait remarquer avec un petit sourire qu'ils pourraient eux aussi agir de même s'ils étaient placés dans la même situation.

Par la suite, et notamment dans les années 1969 - 70, le mécontentement rural s'est davantage précisé. Certains paysans échappant au contrôle économique de l'Etat ont monnayé clandestinement leur récolte en Gambie, où l'arachide était achetée à un prix supérieur (23 francs CFA par kilo en 1971, soit 3,5 francs de plus que le tarif sénégalais) et payée au comptant. Cette "contrebande de l'arachide" remonte à longtemps, mais elle a revêtu des proportions considérables au cours de cette période : 50.000 tonnes ont été ainsi écoulées en 1970, soit presque le dixième de la récolte, ce qui a entraîné pour l'état sénégalais une perte financière de près d'un milliard de francs CFA <sup>42/</sup>. D'autres paysans ont réagi aux prix bas en abandonnant simplement (ou en défavorisant) la culture arachidière : il semble que c'est ce qui explique en grande partie la mauvaise récolte de 1970 (525.000 tonnes commercialisées) malgré les bonnes conditions climatiques et la distribution suffisante de semences. Les conditions climatiques mauvaises et les prix bas de ces dernières années (1968, 1969, 1971) ont entraîné une baisse catastrophique de la production arachidière. Dans de nombreux cas, les paysans sont retournés à la culture de mil, passant massivement de l'agriculture commerciale à l'agriculture de subsistance.

Cette "révolte contre l'arachide" a suscité une inquiétude sérieuse chez le gouvernement national, qui est en fait presque entièrement tributaire sur le plan financier des recettes arachidières. D'ailleurs, ce n'est pas simplement l'arachide qui a été mise en cause, mais le système coopératif que les paysans tenaient apparemment pour responsable de leurs ennuis, et le régime lui-même. Il était inquiétant pour le gouvernement que la colère paysanne ait semblé être dirigée plus contre l'élite nationale instigatrice du programme de coopérative, que contre les notables locaux qui avaient détourné le programme à leur profit particulier.<sup>43/</sup> Ces notables ont peut être réalisé des profits aux dépens de leurs clients, mais sur le plan culturel et organisationnel du moins, ils sont intégrés dans la société rurale - contrairement aux bureaucrates "étrangers" venus de la ville. En d'autres termes, les bureaucrates de l'O.C.A. et de l'O.N.C.A.D. recherchant essentiellement à réaliser des gains financiers propres ne se livrent pas aux dépenses de patronage qui font accepter les notables locaux par leur clientèle (ceci est d'ailleurs plus vrai pour les marabouts que pour les commerçants).

Compte tenu de cette réaction paysanne qui s'étendait dangereusement, le mouvement coopératif a connu en 1970 une crise aiguë. Les dirigeants de l'Etat ont alors publiquement reconnu la nécessité de transformations institutionnelles. Ainsi, le Premier Ministre, Abdou Diouf, disait dans une interview (Août 1970) que :

"Il faut réformer les coopératives avant la prochaine récolte ou alors permettre aux paysans de vendre leur arachide où il leur plaît. S'il n'est pas possible de reconstituer le système, il faudra le remettre en question".

Dans une déclaration faite à la même période, le Président Senghor parlait de la nécessité de "lutter contre la machine bureaucratique" et affirmait qu'il était juste et même efficace de permettre une

certaine pression des paysans sur la machine du parti et de l'Etat" <sup>44/</sup>. En vérité, quelque sincère que fût leur indignation, les dirigeants de l'Etat n'avaient guère le choix en l'occurrence. Les récoltes d'arachide avaient diminué de façon catastrophique d'une quantité moyenne commercialisée assez stable de plus de 800.000 tonnes pour les années 1961 - 68, à une moyenne proche de 550.000 tonnes dans les trois années suivantes (le mauvais temps a largement contribué à cette baisse de production). Les producteurs d'arachide ainsi appauvris, n'ont pu demander que moins d'un tiers du crédit public annuel demandé trois années auparavant (un milliard et demi de francs CFA en 1967, 400 millions en 1970). Vingt pour cent des dettes dues par les paysans n'étaient pas remboursés en 1970. Face à cette crise, le gouvernement a adopté plusieurs mesures de portée variable. Tout d'abord il a simplement "effacé" les dettes impayées des coopératives, grâce à une subvention de deux milliards de francs CFA du Fonds Européen de Développement (un encouragement évidemment pour les débiteurs défallants qui étaient essentiellement des notables ruraux). En second lieu, il a demandé l'"assistance technique" d'une organisation italienne de consultation, Italconsult, qui, dans son rapport qui forme une série de documents volumineux, est arrivée à la conclusion que les coopératives devaient être regroupées en centres plus grands et que le personnel chargé de la commercialisation (dans les coopératives et à l'ONCAD) devait recevoir une formation sérieuse sur les principes de gestion saine. Cette idée mérite d'être fouillée : utiliser des professeurs italiens pour apprendre aux Sénégalais à ne pas se laisser corrompre <sup>45/</sup>. En troisième lieu, l'Etat a fait un effort sérieux en augmentant le prix officiel de 19,5 francs CFA par kilo (récolte de 1970) à 23,1 francs (prix de référence pour les récoltes de 1971 - 73). Cette augmentation a été consentie en partie sous la pression de certains des marabouts les plus notables - défendant leurs intérêts de "gros producteurs" et ceux de leurs disciples paysans.

Il semblerait donc que depuis l'indépendance, l'utilité politique du mouvement coopératif pour le gouvernement se soit réduite. Au début des années 1960, les coopératives ont en fait permis au gouvernement de réaliser, en contrôlant la vie rurale, les mêmes fins que les sociétés de prévoyance coloniales tant dénigrées - le socialisme a même alors servi de justification théorique à l'introduction d'institutions qui ont été beaucoup plus loin que les sociétés de prévoyance dans la ponction du surplus économique réalisé dans la production paysanne. D'autre part, les coopératives ont permis (du moins après 1962) aux dirigeants de la bureaucratie nationale et du parti de consolider leur alliance avec les notables ruraux, qui avaient déjà réalisé des gains sous le régime colonial et qui devaient maintenant s'assurer le contrôle politique local et des bénéfices économiques en gérant les nouvelles institutions.

La masse des paysans producteurs dispose en fait de peu de ressources économiques ou politiques; les dirigeants ruraux participant déjà partiellement à l'appareil de l'Etat. Ils ont néanmoins les moyens d'opposer une résistance passive effective à l'Etat. Lorsque les contraintes économiques deviennent excessives, comme ces dernières années, ils peuvent se retirer du secteur commercial et retourner à l'agriculture de subsistance (mil au lieu de l'arachide). Ce choix n'est certainement pas une solution à long terme aux problèmes matériels graves du paysannat sénégalais, mais dans les circonstances décrites ci-dessus il est tout à fait rationnel. La situation de crise arachidière, aggravée par la sécheresse à partir de 1967, a atteint son apogée (jusqu'à maintenant) en 1973 - année officiellement reconnue comme celle de "la plus grande sécheresse jamais enregistrée depuis soixante ans" <sup>46/</sup>. Le "malaise paysan" renouvelé suivait une période où la hausse des prix arachidières mondiaux (augmentation de 50 % entre 1968 et 1972, puis 100 % au-dessus des prix de 1968 en 1973) n'avait pas trouvé un juste reflet dans les

prix payés aux producteurs sénégalais (augmentation nulle 1968 - 71, puis 12 % en 1972, et 20 % au-dessus des prix de 1968 en 1973) <sup>47/</sup>. Les paysans ont alors fait valoir leur intention de défavoriser massivement la culture de l'arachide en pratiquant une culture plus extensive du mil hâtif souna, suivant en cela les conseils de certains notables ruraux, en particulier le Khalife-Général de la confrérie Mouride. Cette situation de révolte quasi-camouflée seule peut expliquer la décision soudaine du gouvernement d'augmenter (enfin) le prix officiel au producteur de près de 100 % en deux ans, à quelques 43 francs CFA le kilo en 1975. Les paysans "coopérateurs" y ont gagné une victoire importante compte tenu de l'exiguité de leurs propres ressources organisationnelles, c'est certainement là une victoire importante des coopérateurs sur la machine étatique - qui pourtant ne peut pas fonctionner sans le concours des producteurs arachidiers.

N O T E S

1. Attention accrue récemment par la sécheresse intense et l'état de famine et de semi famine de 1972 - 73, sujets d'articles de journaux sur le Sénégal qui ont fait connaître ce pays à des lecteurs qui n'en avaient guère entendu parler auparavant (notoriété peu enviable). Un peu plus tôt, en Août 1970, une série d'articles de Philippe Decraene publiés dans le Monde analysait de façon détaillée et bien documentée la crise de plus en plus répandue de l'agriculture sénégalaise.

Pour des statistiques sur la production arachidière depuis l'indépendance, les principales sources officielles sont le Bulletin Economique et Statistique de la République du Sénégal et la publication annuelle, Situation Economique et Statistique du Sénégal (publiés tous deux à Dakar).

2. Mais voir S. Amin, *l'Afrique de l'Ouest Bloquée*, Paris : Eds de Minuit 1971, pp. 23 - 64, pour une vision plus optimiste. Une politique réaliste devrait (d'après Amin) mettre l'accent sur la pêche maritime, l'élevage du lieu de la culture de l'arachide à l'échelle du pays, et restreindre l'agriculture commerciale à trois régions : la vallée du Sénégal (riz), la région des Niages près de la presqu'île du Cap-Vert (cultures maraîchères), la région de la Casamance (différentes cultures tropicales). La coopération avec l'état voisin de Mauritanie, qui contrairement au Sénégal abrite d'importantes réserves de minéraux (cuivre notamment) pourrait constituer une base d'expansion industrielle future.

A long terme, une telle politique peut-être possible, mais avec quelques réserves. La pêche à une échelle qui permette l'exportation exige des dépenses d'équipement considérables, si le Sénégal doit

rivaliser avec les chalutiers européens qui opèrent déjà au large de ses côtes. L'élevage dans la zone actuellement occupée par l'arachide, impliquerait une émigration massive de la population de la zone arachidière, qui devra être parfaitement planifiée et (très probablement) imposée par la force; aucun Staline n'apparaît à l'horizon sénégalais. On a déjà essayé à titre expérimental la riziculture dans la vallée du Sénégal, mais cette expérience s'est soldée dans l'ensemble par un échec coûteux. La coopération industrielle avec la Mauritanie, qui permettra d'utiliser ses minéraux est manifestement plus avantageuse pour le Sénégal que pour la Mauritanie, les dirigeants mauritaniens feront probablement preuve d'une prudence dans ce domaine.

J'espère néanmoins que l'avenir me contredira et qu'Amin aura raison.

3. Pour la zone Wolof, les données suggèrent un taux d'accroissement plus proche de 3 % (3,2 % dans le village de Missirah étudié par Jean Copans), J. Copans "Stratification Sociale et Organisation du Travail Agricole dans les Villages Wolof Mourides du Sénégal", Paris, Ecole Pratique des Hautes Etudes, Thèse du 3ème cycle, 1973 (non publiée) p. 109. La famine des deux dernières années (1972 - 73) qui a entraîné une mortalité infantile et juvénile élevée, est en l'occurrence un produit plus ou moins inévitable de la croissance démographique. Cette situation semble actuellement avoir atteint les proportions d'une catastrophe (chez les wolofs) dans la zone autour de Louga (Région de Diourbel).
4. Pour une excellente étude de ces rapports voir Rita Cruise O'Brien, *White Society in Black Africa, The French of Senegal*, Londres : Faber 1972.

5. Cette idéologie a été élaborée au moment de l'indépendance, notamment par le Premier Ministre, Mamadou Dia, et par l'équipe d'économistes chargée d'élaborer le projet du premier plan de développement national. Au sein de cette équipe, l'influence du Père Lobret, socialiste français catholique, a été dominante. Pour un exposé des idées de cette équipe, voir République du Sénégal, Rapport Général sur les Perspectives de Développement du Sénégal, Dakar, CINAM, 1960.
6. Barrington Moore, fr., Social Origins of Dictatorship and Democracy, Lord and Peasant in the Making of the Modern World, Boston : Beacon Press, 1967, pp. 385-6 et autres.
7. Mamadou Dia dans un de ses écrits de 1962, cité dans M. Camboulives, L'Organisation Coopérative au Sénégal. Paris : eds. Pedone, 1967, p. 338.
8. R.P. Dore, "Traditional Communities and Modern Cooperatives" dans P. Worsley (ed.) Two Blades of Grass. Manchester University Press, 1971. La notion de "tendance égalisatrice" de Dore notamment, implique un écart par rapport aux structures de direction autoritaire.
9. Pour le début de ces groupes, voir D. Ames "Wolof Cooperative Work Groups" dans W.R. Bascom et M.J. Herskovits (eds), Continuity and Change in African Cultures. Chicago : Chicago University Press, 1959. Egalement P. Conty et J. Copans. Travaux collectifs en Milieu Wolof Mouride, Dakar, ORSTOM, 1968. Une forme plus stable de groupe de travail coopératif, le dimbôli, est étudiée dans G. Rocheteau, Système Mouride et Rapports Sociaux Traditionnels, Dakar, ORSTOM, 1969.
10. Sur les structures familiales et les structures de carré voir Ames; également M. Margane "Rapport sur les Coopératives dans l'Arrondissement de NDame", Dakar : Ecole Nationale d'Economie Appliquée, 1965



(thèse non publiée), et, évidemment, les remarques dans "Land, Cash and Charisma", ci-dessus.

11. K.E. Robinson, "The Sociétés de Prévoyance in French West Africa" dans "Journal of African Administration", Vol. II, 1950.
12. Cité dans A. Ly, "L'Etat et la Production Paysanne", Paris : Présence Africaine, 1958, p. 38
13. Ly, pp. 52 - 55. Ce chiffre de sociétaires représente plus du tiers de la population du Sénégal de cette époque et plus de la moitié du total de la population vivant dans le secteur agricole.
14. Par exemple, en 1954 sur une récolte totale d'arachides de 551.000 tonnes, 14.000 tonnes seulement ont été vendues par le canal des Sociétés de Prévoyance. Territoire du Sénégal, "Rapport sur l'activité des Services", Dakar 1954, p. 13.
15. Ly, pp. 46 - 52.
16. Le nom des sociétés de prévoyance a été changé avec la réforme de 1953 en société mutuelle de production rurale, puis en 1956 en société mutuelle de développement rural (SMAR). En 1956, un mouvement limité de coopération d'état a été lancé sous les auspices des SMDR et ce mouvement devait, à de nombreux égards, servir de base expérimentale pour les réformes entreprises par le gouvernement sénégalais en 1960. Voir Camboulives pp. 13 - 59.
17. Données sur une étude de cas effectuée dans la région du Saloum, à Kaolack, fournies par M. Vaillant. Il n'existe pas de statistiques foncières nationales, mais on constate en général une large gamme

depuis les domaines de centaines (même milliers) d'acres contrôlés par les notables des communautés aux parcelles de dix à vingt acres exploitées par des ménages paysans. Les pratiques foncières wolof sont étudiées dans I. Bađu, Cours de Droit : Législation foncière Bambey, Sénégal : Ecole nationale des cadres ruraux, 1964.

18. Voir Camboulives, pp. 22 - 26. Dans la saison 1951 - 52, du moment de leur expansion maximale, il existait 214 coopératives de ce genre qui commercialisaient 45.000 tonnes d'arachides.
19. L. Nekkach, "Le mouridisme depuis 1912", Saint-Louis, Sénégal, 1952 (non publié, conservé dans A.R.S.D.). Les partis politiques concurrents de l'époque étaient le Bloc Démocratique Sénégalais de L. S. Senghor et le Parti Socialiste (S F I O) de Lamine Guèye.
20. P. Thibaud, "Dia, Senghor et le Socialisme Africain", dans Esprit, N° 9, Sept. 1963.
21. Pour la législation créant les coopératives et autres institutions publiques de commercialisation, voir Journal Officiel de la République du Sénégal, numéro spécial du 30 Mai 1960.
22. Pour des détails sur le système colonial de commercialisation voir X : Guiraud, "l'Arachide sénégalaise", Paris : Librairie Technique et Economique, 1937, notamment pp. 52 - 53.
23. J.M. Yung : "Aperçus sur le système coopératif sénégalais", Dakar : SATEC, 1966 (rapport non publié).
24. J.C. Reverdy, Une Société Rurale au Sénégal : Les Structures Foncières Familiales et Villageoises des Sérères, Aix-en-Provence,

Centre Africain des Sciences Humaines Appliquées, 1968, pp. 100 - 101. L'ethnie sérère assure environ le quart de la production arachidière sénégalaise et avec les wolofs plus de 90 % de la production nationale totale.

25. H.A. Landsberger, "Social and Political Pre-conditions for Co-operations among poor farmers in the United States South" dans P. Worsley (ed.), Two Blades of Grass.
26. République du Sénégal, Situation Economique du Sénégal, Dakar-1970, p. 178. Egalement IRFED, "Le Sénégal en marche", les Cahiers Africains, N° 5, 1962, p. 18.
27. Détail des prix annuels : 1963 - 67, 22,75 francs CFA le kilo vendu à Dakar, 22 francs le kilo à Kaolack, 21,75 francs à Ziguinchor (différences dues à la déduction des frais de transport) : 1968 pour les trois mêmes villes, 18,44 francs CFA, 17,97 francs, 16,59 francs, 1969 : 17,50 francs, 17,10 francs, 15,30 francs (coût du transport au sud du Sénégal en hausse sensible). 1970 : un prix national au producteur de 17 francs par kilo. En 1971, le prix national est élevé à 19,50 francs et en 1972 et 1973 il s'est maintenu à 23,10 francs CFA par kilo.
28. Détail des quantités totales annuelles commercialisées : 1961 : 786.000 tonnes d'arachides en coque; 1962 : 868.000 tonnes; 1963 : 761.000 tonnes; 1964 : 803.000 tonnes; 1965 : 843.000 tonnes; 1966 : 980.000 tonnes (année record); 1967 : 741.000 tonnes; 1968 : 818.000 tonnes; 1969 : 604.000 tonnes; 1970 : 525.000 tonnes; 1971 : 450.000 tonnes (moins qu'en 1930, année où 508.000 tonnes avaient été vendues); 1972 : 769.000 tonnes; 1973 : 428.000 tonnes (chiffre le plus faible depuis l'indépendance). Dans chaque cas, le chiffre donné représente la quantité totale commercialisée l'année suivant

la récolte (la traite ayant lieu de Novembre à Mars). Ces chiffres sont décourageants lorsqu'on se rappelle l'objectif fixé pour 1973 par le troisième plan de développement national - une récolte de 1.420.000 tonnes d'arachides.

29. IRFED, pour les chiffres de 1959 - 60 - Sénégal, Conseil Economique et Social, "Note sur la Situation Agricole du Sénégal", Dakar, 1966, Annexe N° 31 (non publié) pour les chiffres de 1965. Les chiffres pour 1973 nous ont été fournis aimablement par M.R. Bourdel du Secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères chargé de la coopération, Paris, qui a établi un recueil de la documentation officielle sur cette question.
30. Sénégal, Conseil Economique et Social, (rapport en principe confidentiel, que l'on peut en fait se procurer facilement). Ce rapport déplore l'absence de données sûres relatives aux revenus paysans depuis l'indépendance, et cite un certain nombre de monographies non publiées qui témoignent que les revenus paysans réels peuvent souvent ne pas dépasser la moitié du chiffre officiel.
31. Pour les détails sur les procédures administratives que comporte la création de ces institutions, voir Camboulines, notamment pp. 279 - 302.
32. A. N'Diaye, "l'Assistance aux Coopératives, leur Développement", dans Développement et Civilisations (numéro spécial) 1962, p. 50.
33. Ces chiffres englobent les institutions pré-coopératives appelées Associations d'Intérêt Rural, qui ne diffèrent pas considérablement des coopératives proprement dites.

34. Reverdy, p. 91
35. Yung, p. 18
36. Amin, p. 36
37. Mergane, p. 16
38. Rapport du Conseil Economique et Social du Sénégal, 1970, cité dans le Monde du 20 Août 1970.
39. Yung, p. 33
40. Cité dans N'Diaye, p. 52
41. Cité dans Reverdy, p. 94
42. Voir le Monde, 22 Août 1970
43. Voir les articles de Philippe Decraene intitulés, "Le Sénégal dix ans après l'Indépendance", le Monde, 20 - 23 Août 1970.
44. Ces deux citations sont faites par Decraene, Le Monde.
45. Je ne peux pas recommander au lecteur la lecture de ITALCONSULT, Reorganisation de l'ONCAD, Rapport Général sur la Coopération, Rome 1969, 1970, ce rapport (base des données statistiques contenues dans ce document) étant strictement inaccessible. Le lecteur peut ailleurs s'éviter les tracas considérables qu'implique la recherche de ce document volumineux, car en fait, il ne s'agit que d'une répétition exagérément verbeuse de problèmes connus, qui n'offre que des "solutions" bureaucratiques plutôt pédantes.